

**Bruxelles, le 16 décembre 2024
(OR. en)**

16977/24

**POLCOM 312
FDI 82**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'avenir de la politique européenne de protection des investissements
– Conclusions du Conseil (16 décembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'avenir de la politique européenne de protection des investissements, approuvées par le Conseil lors de sa 4069^e session, tenue le 16 décembre 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'avenir de la politique européenne de protection des investissements

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

1. SOULIGNENT l'importance des accords au niveau de l'Union dans le domaine de la protection des investissements en ce qu'ils constituent des instruments essentiels pour garantir un cadre cohérent de protection des investissements dans l'Union;
2. RECONNAISSENT l'importance du débat stratégique sur l'avenir de la politique européenne de protection des investissements engagé par la présidence hongroise;
3. ENCOURAGENT la poursuite du dialogue au sein du Conseil afin de relever les défis actuels, notamment en ce qui concerne la négociation et l'entrée en vigueur des accords de protection des investissements de l'UE;
4. INVITENT la Commission à appliquer le règlement (UE) no 1219/2012 avec suffisamment de souplesse pour permettre aux États membres qui négocient de mener leurs négociations de manière efficace tout en veillant au plein respect du droit et de la politique de l'Union;
5. SOULIGNENT la valeur des initiatives de réforme multilatérales en cours au sein du groupe de travail III de la CNUDCI et dans le cadre du programme de travail de l'OCDE sur l'avenir des traités d'investissement;
6. APPELLE à la poursuite du dialogue et de la coopération entre le Conseil, la Commission et les États membres dans l'élaboration de la politique de l'UE en matière de protection des investissements.